

REGLEMENT - PEPITE CHALLENGE - EDITION n°1

Préambule

Dans le cadre des ambitions de la loi du 22 juillet 2013 en matière de politique de site, les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche des Régions Bretagne et Pays de la Loire ont décidé de se regrouper pour créer une Communauté d'Universités et Etablissements « Université Bretagne-Loire », périmètre scientifique jugé pertinent pour développer une université de rang mondial dans l'Ouest de la France. Le projet exprime 8 ambitions :

- Faire de l'Université Bretagne Loire une université de rang mondial par l'excellence de ses formations
- Faire de l'Université Bretagne Loire une université de rang mondial par l'excellence de sa recherche
- Faire de l'Université Bretagne Loire un acteur majeur de l'innovation, du développement économique du territoire et un levier du transfert de la recherche vers le tissu socio-économique
- Faire de l'Université Bretagne Loire un espace de vie étudiante cohérent et dynamique
- Faire de l'Université Bretagne Loire un levier de promotion de l'Enseignement Supérieur et la Recherche et de nos territoires à l'international
- Faire de l'Université Bretagne Loire un espace où le numérique rapproche les femmes et les hommes et est source d'innovation
- Faire de l'Université Bretagne Loire un espace de promotion sociale par les études et un outil pour l'insertion professionnelle des étudiants et l'accompagnement des citoyens tout au long de la vie
- Faire de l'Université Bretagne Loire une communauté de destin.

Cette communauté est ainsi la plus importante de France en nombre de partenaires et par le nombre de ses étudiants.

De plus, dans le cadre de sa mission « Innovation et développement économique », l'Université Bretagne Loire porte le PEPITE CREER, Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat Centre de Ressources pour l'Etudiant Entrepreneur et Repreneur en Pays de la Loire. Ce dispositif vise à être un outil de pré-incubation/incubation de projets étudiants et poursuit deux objectifs, l'un à dominante quantitative, l'autre à dominante qualitative, afin de :

- Développer la culture entrepreneuriale des étudiants de manière directe ou indirecte, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de multiples acteurs de la sensibilisation à la création d'entreprise,
- Accompagner les étudiants-entrepreneurs, porteurs de projets, dans le cadre du Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) proposé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), en partenariats avec les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise innovante ou non.

La diffusion de la culture entrepreneuriale en phase amont permet de renforcer la visibilité du PEPITE et le recrutement de porteurs de projet. Tandis que le SNEE permet aux étudiants de bénéficier d'avantages facilitant la conciliation des études et l'élaboration de leur projet entrepreneurial en phase aval, en travaillant trois spécificités de ce public jeune : les compétences, le réseau et leur capacité financière.

Ainsi, les pratiques de sensibilisation et d'accompagnement de PEPITE sont basées sur un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux de l'entrepreneuriat étudiant (les acteurs socio-économiques de l'accompagnement, chambres consulaires, pépinières, cantines ou ruches numériques, technopoles, incubateurs Loi Allègre ou académique et autres espaces de co-working), les acteurs de la sensibilisation (réseaux de chefs d'entreprise, associations d'éducation populaire, etc) et avec l'ensemble des établissements membres de l'Université Bretagne Loire sur la Région Pays de la Loire.

C'est dans ce contexte que l'Université Bretagne Loire via son PEPITE propose une nouvelle action du type concours « **PEPITE Challenge** », pour tout particulièrement favoriser l'articulation entre :

- d'une part, l'ensemble des actions qui peuvent se tenir au niveau de la sensibilisation, en particulier dans les modules de sensibilisation en entrepreneuriat portés par les établissements et la saisie de l'offre d'accompagnement de PEPITE CREER, dans une optique de consolidation des projets d'entreprendre des étudiants,
- d'autre part, l'offre de PEPITE CREER et les dispositifs des acteurs de l'accompagnement, dans une optique d'accompagnement des projets de création d'entreprise.

Ce concours vise à prolonger la stimulation d'idées et d'initiatives portées par les jeunes et les étudiants dans un cadre fictif ou réel et à favoriser la création d'activités et de projets. L'esprit de compétition vise à leur donner envie d'aller plus loin en donnant plus de visibilité à leurs productions pédagogiques ou à leurs projets de création d'entreprise maturés pendant l'année universitaire, dans d'autres contextes. Enfin, ce concours est un tremplin pour préparer les jeunes et les étudiants à concourir dans les événements nationaux dédiés à l'entrepreneuriat (Prix PEPITE Tremplin, concours Moovjee...) ou auprès des structures ou réseaux locaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

Article 1 – Organisateur et objet du concours

L'organisation du concours est sous la responsabilité de L'Université Bretagne Loire, Communauté d'universités et d'établissements, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé à la Cité Internationale, 1 Place Paul Ricoeur, CS 54417, 35044 RENNES CEDEX, immatriculé sous le numéro : 130 021 819 00011 et représentée par son Président, Pascal Olivard.

Dans le présent règlement, l'Université Bretagne Loire est dénommée l'organisateur.

L'objectif du concours est de :

- Sensibiliser les jeunes et les étudiants à considérer la création ou la reprise d'entreprise comme une véritable insertion professionnelle,
- Soutenir les lauréats en leur attribuant des lots et ou une aide financière et en leur donnant accès à un programme d'accompagnement par les partenaires de l'écosystème du territoire et l'accès à des prestations d'experts,
- Promouvoir la création d'entreprise par les jeunes et les étudiants auprès du grand public.

Article 2 – Catégories de prix

Le concours « PEPITE CHALLENGE » met en compétition deux types de projets entrepreneuriaux dans deux catégories distinctes :

- PEPITE CHALLENGE catégorie idée d'activité

La participation au PEPITE CHALLENGE catégorie idée d'activité est réservée aux porteurs de projets qui n'ont pas créé d'entreprise, quel que soit le stade d'avancement et de maturité du projet. Cette catégorie du concours convient tout particulièrement à des jeunes ou des étudiants qui ont pu travailler en amont sur des idées d'entreprise ou d'activité, qu'elles soient réelles ou fictives.

- PEPITE CHALLENGE catégorie création d'entreprise

La participation au PEPITE CHALLENGE catégorie création d'entreprise est réservée aux porteurs de projets qui projettent sérieusement de créer une entreprise ou qui ont pu créer leur entreprise après le 1^{er} septembre 2016, avec une domiciliation en Pays de la Loire.

Article 3 – Modalités de participation

Peut se porter candidat à ce concours, toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, âgée de 18 à 26 ans et être diplômé de l'enseignement supérieur (Baccalauréat au minimum) au 5 mai 2017, date de début du concours.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Pour les entreprises non créées ou les candidatures au stade d'idée, dans le cas où le projet est porté par plusieurs individus, l'équipe doit désigner un candidat unique ; les autres membres de l'équipe susceptibles de participer au concours et d'être récompensés dans le cadre de ce concours, doivent être identifiés au moment du dépôt de la candidature (3 porteurs de projet au maximum dont le candidat unique).

Pour les entreprises déjà créées, le candidat est impérativement le représentant légal de l'entreprise, les associés éventuels peuvent être identifiés dans le formulaire de candidature (3 associés au maximum dont le représentant légal de l'entreprise).

Dans les deux catégories du PEPITE CHALLENGE, il est attendu que les candidats soient mis en compétition au sujet de :

- Une courte vidéo d'une minute et trente secondes qui précise le besoin identifié et la solution imaginée par les candidats,
- Leur capacité à mobiliser une communauté sur internet et à faire du « BUZZ », preuve de la pertinence du besoin identifié et/ou de la solution imaginée,
- Une présentation orale (5-10 minutes) de leur projet incluant un support de présentation du type diaporama (Powerpoint ou équivalent) d'une dizaine de diapositives maximum précisant le projet dans toutes les dimensions envisagées par les candidats, puis échange (10-15 minutes) avec le jury.

En complément, il est attendu que les candidats soient parrainés par un professionnel de l'entrepreneuriat (chef d'entreprise, personnel de structures d'accompagnement, enseignants, etc) qui s'engage à les soutenir dans le cadre de ce concours et à participer aux évaluations des projets dans une phase de présélection. Ce professionnel est appelé parrain dans le cadre de ce concours.

Ne peuvent concourir, les personnels des structures membres du PEPITE CREER, les personnes qui assureront la pré-sélection des candidats ou membres des jurys du concours.

Les candidats au PEPITE challenge doivent répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies dans le présent règlement ou ses annexes, pour chaque catégorie. En particulier, les candidats devront se conformer au calendrier du PEPITE CHALLENGE.

Article 4 – Calendrier

Le concours se déroulera en différentes phases entre le 5 mai et le 30 juin 2017. Les horaires indiqués correspondent à l'heure de PARIS (France) :

Phase 1 : Postuler entre le 5 mai 19H00 et le 1^{er} juin 12H00

Phase 2 : Etre présélectionné entre le 2 juin 12h00 et le 6 juin 12h00

Phase 3 : Réseauter entre le 8 juin 12h00– 23 juin 12h00

Phase 4 : Convaincre – le 30 juin 2017

La phase finale se déroulant sur la journée du 30 juin et consistant en une présentation orale des projets par les candidats, l'organisateur invite tous les candidats à pré-réserver cette date dans leurs agendas.

Article 5 – Candidature

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur le site du PEPITE CREER, www.creer.lunam.fr, en remplissant en bonne et due forme le formulaire de candidature accessible en ligne.

Seuls les formulaires de candidatures complets conformément aux dispositions précisées en annexes et transmis entre le 5 mai 19h00 et le 1^{er} juin 12h00 sont pris en compte pour la phase suivante de présélection.

Article 5.1: Accès aux dossiers de candidature

Le formulaire de candidature est accessible sur le site www.creer.lunam.fr du 5 mai 2017 à 19h00 au 1^{er} juin 2017 à 12h00 (heure de Paris). L'ensemble des documents dont le formulaire de candidature transmis par le candidat constitue le dossier de candidature.

Article 5.2 : Dépôt des candidatures

Les formulaires de candidature doivent être remplis en ligne du 5 mai 2017 à 19h00 au 1^{er} juin 2017 à 12h00 (heure de Paris) sur le site www.creer.lunam.fr.

Seuls les dossiers complets sont pris en compte dans la phase de présélection.

En cas d'impossibilité de téléverser sur le site www.creer.lunam.fr les fichiers requis pour le dépôt de la candidature, le candidat peut transmettre une archive .zip contenant l'ensemble des pièces demandées par envoi courriel ou via un outil d'envoi de fichiers volumineux à destination de pepите.creer@u-bretagne Loire.fr

Article 5.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées conformément aux dispositions des annexes du présent règlement.

L'Université Bretagne Loire se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Il est souligné que parmi les éléments à fournir, une vidéo d'une minute trente secondes maximum est requise pour valider la candidature. Le format de vidéo à fournir doit être de type .avi, .flv, .mov, .mp4, .m4v, .wav ou de type archive en .zip ou .rar. La taille du fichier transmis doit être inférieure à 100 Mo.

Les liens vers les plateformes d'hébergement de vidéos ne seront pas pris en compte pour valider la candidature.

Toute vidéo transmise dans le cadre de ce concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site web ou des plateformes développées par l'organisateur et ne pas porter atteinte d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La taille du fichier du diaporama ne pourra pas excéder 20 Mo. Les autres fichiers requis ne devront pas dépasser chacun 5 Mo.

Article 6 – Présélection

Entre le 2 juin 12h00 et le 6 juin 12h00 (heure de Paris), les parrains des candidats seront invités à évaluer les projets soumis dans l'autre catégorie que celle où concourt le projet qu'ils parrainent.

A l'issue de cette présélection, les 15 meilleurs projets de chaque catégorie du PEPITE CHALLENGE, soit 30 projets au maximum poursuivront dans les phases suivantes du concours.

Les candidats retenus pour poursuivre dans la phase de vote du PEPITE CHALLENGE seront prévenus par message électronique dans la journée du 7 juin afin qu'ils puissent se préparer à la phase suivante d'obtention d'adhésion de votes sur internet.

Les candidats non retenus à l'issue de cette phase de présélection seront :

- contactés par les personnels de PEPITE CREER pour envisager si un accompagnement dans le cadre de l'offre PEPITE est pertinent et/ou possible
- invités à la soirée de remise de prix du PEPITE CHALLENGE organisée par PEPITE CREER.

En cas de réception de moins de 16 dossiers de candidature par catégorie, l'organisateur se réserve la possibilité de présélectionner l'ensemble des candidatures et de leur donner accès à la suite du concours, en supprimant cette phase de pré-sélection dans l'une ou les deux catégories.

Article 7 – Vote public

Les vidéos fournies par les candidats présélectionnés seront mises en ligne par l'organisateur sur sa chaîne youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCh4amch3AqUnG3vksNjIEAw>

Par ailleurs, une plateforme de vote sera spécifiquement développée et accessible à partir du 8 juin 12h00 (heure de paris) sur <http://pepите-challenge.u-bretagne Loire.fr>

La mise en ligne des vidéos et leur visibilité sur la plateforme permettra aux candidats, dans cette troisième phase, de faire du « buzz » autour de leurs idées, leurs projets ou leurs entreprises en menant une campagne d'appel aux votes. Cette période de votes sera possible entre le 8 juin 12h00 et le 23 juin 12h00. L'objectif pour les candidats sera de mobiliser une communauté afin de comptabiliser un maximum de votes pour leur projet selon une stratégie et des moyens qu'il leur appartiendra de définir et mettre en œuvre.

Les candidats sont libres d'utiliser tous les moyens marketings ou de communication qu'ils jugeront pertinents pour augmenter la viralité de leur vidéo, la communication autour de PEPITE challenge dans leurs réseaux, l'incitation à voter pour leur vidéo dans le respect de la réglementation Informatique et Libertés et dans le respect des règles d'éthique du web.

Il est toutefois précisé que :

- les personnels PEPITE CREER de l'organisateur, identifiés par leur adresse IP professionnelle, s'engagent à ne pas voter dans cette phase du PEPITE CHALLENGE,
- toute personne, identifiée par son adresse IP, ne peut voter qu'une seule fois par jour, durant toute la phase de vote,
- une adresse IP correspond à une connexion internet ; elle peut être dynamique et changer tous les jours, ce qui permet de voter plusieurs fois pour le même projet.
- sur un campus ou dans une entreprise, si une personne vote, cela peut bloquer tous les autres utilisateurs. C'est pourquoi il est préférable de voter via un smartphone ou une tablette connectée au réseau mobile (3G/4G), car chaque périphérique dispose d'une adresse IP.

L'organisateur constatera le résultat des votes le 23 juin à 12h00.

Les six candidats dans chacune des catégories « idée d'activité » et « création d'entreprise » ayant obtenu le plus de votes validés par l'organisateur à l'issue de cette phase sont déclarés finalistes du PEPITE challenge dans leur catégorie respective.

En cas d'égalité de votes pour le sixième et septième projet dans chacune des catégories, l'organisateur donnera accès à la phase finale aux sept candidats dans l'une ou les deux catégories.

Les finalistes seront prévenus par message électronique dans la journée du 24 juin de leur accès à la phase finale du concours.

Les candidats n'ayant pas accès à la phase finale du concours seront :

- contactés par les personnels de PEPITE CREER pour envisager si un accompagnement dans le cadre de l'offre PEPITE est pertinent et/ou possible
- invités à la soirée de remise de prix du PEPITE CHALLENGE organisée par PEPITE CREER.

Article 8 – Phase finale et annonce des lauréats

Les 6 projets finalistes dans chaque catégorie seront invités à défendre leur projet à l'oral le 30 juin à Nantes. Les candidats (et leur équipe ou leurs associés identifiés le cas échéant dans le formulaire de candidature) défendront à l'oral le diaporama transmis lors de la phase de candidature devant un jury de professionnels constitué de manière expresse pour l'évaluation finale dans chacune des catégories du PEPITE CHALLENGE. Ils auront ainsi 5 à 10 minutes de temps de présentation et 10 minutes d'échange avec le jury.

A l'issue des présentations, chacun des jurys de chaque catégorie désignera les 3 lauréats de chaque catégorie.

Article 8.1 : Présentation des jurys

Chaque jury constitué pour évaluer les projets dans les deux catégories est composé de personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs, représentants des partenaires, associations et organismes d'accompagnement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, personnels de l'enseignement supérieur... Chacun des jurys est présidé par un Président

Article 8.2 : Les compétences des jurys

Chaque Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix. En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

Chacun des jurys désignera les 3 lauréats de la catégorie Idée d'activité d'une part et les 3 lauréats de la catégorie création d'entreprise d'autre part.

En fonction du nombre ou de la qualité des candidatures et des présélections, les jurys sont fondés à modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 8.3 : Publicité des candidats finalistes et lauréats

Les lauréats du concours seront annoncés le 30 juin 2017 lors de la soirée de remise des prix du concours.

La liste des 12 projets finalistes, 6 par catégorie, sera disponible sur le site www.creer.lunam.fr à partir du 3 juillet 2017 à 12h00 (heure de Paris).

Article 8.4 : Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres des deux jurys constitués dans le cadre de PEPITE CHALLENGE qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les formulaires de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations de jurys sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s'applique également aux personnels de l'organisateur.

Article 9 – Dotations

Chacune des catégories du PEPITE CHALLENGE est dotée de lots ou prestations offertes par l'ensemble des partenaires de PEPITE CHALLENGE.

Article 9.1 : Dotations de la catégorie « Idée d'activité » :



Prix catégorie « idée d'activité »	
1 ^{er} prix	<p>Equipement informatique et de communication mobile (ordinateur, tablette et smartphone) d'un montant de 1000€ par candidat lauréat (à hauteur de 3 maximum par équipe lauréate) offert par Nantes Métropole</p> <p>Accès à l'offre d'accompagnement PEPITE pour l'ensemble des lauréats</p>
2 ^{ème} prix	<p>Equipement informatique et de communication mobile (ordinateur, tablette et smartphone) d'un montant de 750€ par candidat lauréat (à hauteur de 3 maximum par équipe lauréate) offert par Nantes Metropole</p> <p>Accès à l'offre d'accompagnement PEPITE pour l'ensemble des lauréats</p>
3 ^{ème} prix	<p>Equipement informatique et de communication mobile (ordinateur, tablette et smartphone) d'un montant de 500€ par candidat lauréat (à hauteur de 3 maximum par équipe lauréate) offert par Nantes Metropole</p> <p>Accès à l'offre d'accompagnement PEPITE pour l'ensemble des lauréats</p>

Seules les personnes clairement identifiées comme candidats dans le formulaire de candidature transmis à l'organisateur pourront prétendre à un prix.

Article 9.2 : Dotation de la catégorie « Création d'entreprise »

Prix catégorie « création d'entreprise »	
1 ^{er} prix	<p>Ouverture d'un compte bancaire au nom du candidat lauréat ou de son entreprise le cas échéant, crédité de 1500 euros, offert par la Banque Populaire</p> <p>Offre de 2 000€ HT d'honoraires (accompagnement création, juridique, expertise comptable...) à faire valoir auprès de IN EXTENSO, cabinet d'expertise comptable</p> <p>Une expertise financière du projet assurée par les partenaires de l'organisateur</p> <p>Le cas échéant, accompagnement dans le développement de l'entreprise dans le cadre de l'accélérateur de projet PEPITE STARTER et/ou mise en réseaux privilégié avec les structure d'accompagnement du territoire.</p>
2 ^{ème} prix	<p>Ouverture d'un compte bancaire au nom du candidat lauréat ou de son entreprise le cas échéant, crédité de 1000 euros, offert par la Banque Populaire</p> <p>Offre d'un Pack START 1ère Année Expertise comptable (3H de conseil gratuit, Mise en place de l'organisation administrative et comptable, Etablissement des comptes annuels du 1er bilan, Utilisation du portail ebdo.fr pour la saisie de la comptabilité) d'une valeur de 1 200 € HT à faire valoir auprès de BDO</p> <p>Une expertise financière du projet assurée par les partenaires de l'organisateur</p> <p>Le cas échéant, accompagnement dans le développement de l'entreprise dans le cadre de l'accélérateur de projet PEPITE STARTER et/ou mise en réseaux privilégié avec les structure d'accompagnement du territoire.</p>
3 ^{ème} prix	<p>Ouverture d'un compte bancaire au nom du candidat lauréat ou de son entreprise le cas échéant, crédité de 500 euros, offert par la Banque Populaire</p> <p>Une expertise financière du projet assurée par les partenaires de l'organisateur</p>



Le cas échéant, accompagnement dans le développement de l'entreprise dans le cadre de l'accélérateur de projet PEPITE STARTER et/ou mise en réseaux privilégié avec les structure d'accompagnement du territoire.

Article 10 – Engagements des candidats et des lauréats

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Le candidat s'engage à fournir des renseignements exacts dans son formulaire de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Les candidats autorisent l'Université Bretagne Loire à utiliser et à diffuser les noms, prénoms, images, indications de la ville et du département ainsi que les éléments caractéristiques de l'activité et du projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d'un an à l'issue du concours, via tous supports, médias papier et internet.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Les lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés par les partenaires sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, des biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert de bénéfice à une tierce personne.

Finalement, tout finaliste qui ne participerait pas à la phase finale du concours se verrait disqualifié.

Article 11 – Responsabilité

Les parrains, membres des jurys, les partenaires ou l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

L'Université Bretagne Loire se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parrains, les membres des jurys ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 12 – Disqualification et mesures correctives

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier les candidats dans les différentes phases du concours et notamment dans les cas suivants :

- Transmission dans le formulaire de candidature d'informations incomplètes, frauduleuses et/ou non conforme au présent règlement et/ ou comportant des informations inexacts,
- Transmission de vidéo d'un type différent de ceux précisés dans l'article 5.3 ou transmission d'un lien vers une plateforme d'hébergement,
- Transmission d'une vidéo dépassant la durée maximale d'une minute trente secondes,
- Transmission d'une vidéo à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le droit d'auteur, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit,



- Connaissance par l'organisateur d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié d'un candidat dans le mode d'obtention des votes ou vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair play, etc.
- Impossibilité de participer à la phase finale du concours.

Si la cause de la disqualification est relative soit aux informations contenues dans le dossier de candidature, soit à la vidéo transmise par le candidat, ce dernier est purement et simplement écarté du concours PEPITE CHALLENGE sans autre mesure corrective.

Si la cause de la disqualification est relative au comportement d'un candidat présélectionné pendant la phase de vote, la vidéo est dépubliée de la chaîne youtube de l'organisateur et retirée de la plateforme de vote ; le candidat est par ailleurs écarté du concours PEPITE CHALLENGE.

Si la cause de la disqualification est relative à l'impossibilité du candidat de pouvoir participer à la phase finale du concours, le candidat est écarté du concours. La phase finale du concours pour chacune des catégories met en compétition les trois candidats disponibles le 30 juin et qui comptabilisent le plus de votes à la date de constatation des votes.

Article 13 – Droit d'accès et Informations nominatives

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à l'organisateur :

- soit par voie électronique : pepите.creer@u-bretagne Loire.fr
- soit par courrier postal :

Université Bretagne Loire

PEPITE CREER

Antenne de Nantes – Bâtiment IRS2

22 rue Benoni Goullin

44200 NANTES

Article 14 – Dispositions diverses

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des modifications affectant le nombre, le montant ou la nature des dotations.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

L'Université Bretagne Loire se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement, les candidats et l'organisateur tenteront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal Administratif de Rennes sera réputé compétent.

ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS « PEPITE CHALLENGE »

Annexe 1 : Définition des catégories

La catégorie « idée d'activité »

A - Critères d'éligibilité

Chaque candidat au prix catégorie « Idée d'activité » doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une personne physique,
- Etre âgé de 18 à 26 ans inclus (à la date d'ouverture des candidatures, le 5 mai 2017),
- Ne peuvent être candidats, les personnels de l'organisateur ou des partenaires du concours,

B - Dossier de candidature

- Le formulaire de candidature à compléter en ligne accessible sur le site www.creer.lunam.fr et préciser pour chacun des candidats (trois maximums par projet dont le candidat unique porteur de projet) :

- o Le choix de catégorie : idée d'activité (champ obligatoire)
- o Le nom du candidat (champ obligatoire)
- o Le prénom du candidat (champ obligatoire)
- o L'adresse mail du candidat (champ obligatoire)
- o Un numéro de téléphone du candidat (champ obligatoire)
- o Le nom du projet du candidat (champ obligatoire)

Il est à noter qu'un champ libre est laissé à disposition du candidat pour apporter toutes les précisions qu'il jugera utiles (dans la limite de 500 caractères, champ non obligatoire)

- o Le nom du parrain du candidat (champ obligatoire)
- o Le prénom du parrain du candidat (champ obligatoire)
- o La fonction du parrain du candidat et son entreprise (champ obligatoire)
- o L'adresse mail du parrain du candidat (champ obligatoire)
- o Le téléphone du parrain du candidat (champ obligatoire)

Un champ libre est laissé à disposition du parrain du candidat pour préciser s'il le souhaite le contexte de l'accompagnement (dans la limite de 500 caractères, champ non obligatoire)

En complément, dans le cas d'une candidature collective, peuvent être précisés les nom, prénom, adresse mail et téléphone de deux équipiers ou associés du porteur de projet. (champs non obligatoires à saisir en bas de formulaire)

- L'ensemble des fichiers suivants doit être transmis à l'organisateur pour valider la candidature :
 - o Une photo du candidat unique ou de l'équipe (format JPG ou PNG)
 - o Photocopie de la carte étudiant ou copie du baccalauréat, précisant la date de naissance du porteur de projet,
 - o Une vidéo d'une durée maximum de 1mn30 s réalisée conformément au « cahier des charges vidéo » figurant en annexe de ce règlement et aux dispositions de l'article 5.3. via le formulaire,
 - o Un diaporama (8-10 slides) précisant les différentes dimensions de l'idée d'activité dont la taille maximale ne peut pas excéder 20 Mo

En complément des données à saisir dans le formulaire qui est à soumettre en ligne, les fichiers précédents doivent être transmis à l'organisateur, avant le 1^{er} juin 12h00 soit via le formulaire en ligne, soit par envoi courriel ou via un outil d'envoi de fichiers volumineux à destination de pepите.creer@u-bretagne Loire.fr

Un logo du projet peut être transmis s'il est disponible (possibilité non obligatoire)



La catégorie « CREATION D'ENTREPRISE »

A - Critères d'éligibilité

Chaque candidat au prix catégorie « Création d'entreprise » doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une personne physique,
- Etre âgé de 18 à 26 ans inclus (à la date de clôture des inscriptions, le 24 avril 2017)
- Ne peuvent être candidats, les organisateurs et des personnes ou des organismes participant à l'organisation du concours
- Envisager sérieusement la création de son entreprise ou être le dirigeant d'une entreprise créée après le 1^{er} septembre 2016.
- Le candidat doit être le représentant légal et doit résider en France,
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en Pays de la Loire

B - Dossier de candidature

- Le formulaire de candidature à compléter en ligne accessible sur le site www.creer.lunam.fr et préciser pour chacun des candidats (trois maximums par projet dont le candidat unique porteur de projet) :

- o Le choix de catégorie : création d'entreprise (champ obligatoire)
- o Le nom du candidat (champ obligatoire)
- o Le prénom du candidat (champ obligatoire)
- o L'adresse mail du candidat (champ obligatoire)
- o Un numéro de téléphone du candidat (champ obligatoire)
- o Le nom du projet du candidat (champ obligatoire)
- o Le numéro de SIRET en cas d'entreprise créée (champ non obligatoire)

Il est à noter qu'un champ libre est laissé à disposition du candidat pour apporter toutes les précisions qu'il jugera utiles (dans la limite de 500 caractères, champ non obligatoire)

- o Le nom du parrain du candidat (champ obligatoire)
- o Le prénom du parrain du candidat (champ obligatoire)
- o La fonction du parrain du candidat et son entreprise (champ obligatoire)
- o L'adresse mail du parrain du candidat (champ obligatoire)
- o Le téléphone du parrain du candidat (champ obligatoire)

Un champ libre est laissé à disposition du parrain du candidat pour préciser s'il le souhaite le contexte de l'accompagnement (dans la limite de 500 caractères, champ non obligatoire)

En complément, dans le cas d'une candidature collective, peuvent être précisés les nom, prénom, adresse mail et téléphone de deux équipiers ou associés du porteur de projet. (Champs non obligatoires à saisir en bas de formulaire)

- L'ensemble des fichiers suivants doit être transmis à l'organisateur pour valider la candidature :
 - o Une photo du candidat unique ou de l'équipe (format JPG ou PNG)
 - o Photocopie de la carte étudiant ou copie du baccalauréat, précisant la date de naissance du porteur de projet,
 - o Une vidéo d'une durée maximum de 1mn30 s réalisée conformément au « cahier des charges vidéo » figurant en annexe de ce règlement et aux dispositions de l'article 5.3.
 - o Un diaporama (8-10 slides) précisant les différentes dimensions de l'idée d'activité dont la taille maximale ne peut pas excéder 20 Mo

En complément des données à saisir dans le formulaire qui est à soumettre en ligne, les fichiers précédents doivent être transmis à l'organisateur, avant le 1^{er} juin 12h00 soit via le formulaire en ligne, soit par envoi courriel ou via un outil d'envoi de fichiers volumineux à destination de pepите.creer@u-bretagne Loire.fr

Un logo du projet peut être transmis s'il est disponible (possibilité non obligatoire)



Annexe 2 : Cahier des charges de la vidéo

Tous les candidats doivent impérativement fournir une vidéo de 1 minute 30 secondes maximum.

Toute vidéo dépassant la durée de 1mn30s entraîne l'annulation complète de la candidature.

Le format de vidéo à fournir doit être de type .avi, .flv, .mov, .mp4, .m4v, .wav ou de type archive en .zip ou .rar.

La taille du fichier transmis doit être inférieure à 100 Mo.

Les liens vers des plateformes d'hébergement de vidéo (YouTube, Dailymotion, Vimeo, ...) ne peuvent valider la candidature

La vidéo doit être représentative de l'ambition que porte le candidat pour son entreprise.

Pour sa réalisation, le candidat est libre de la réaliser lui-même ou de faire appel à des compétences externes.

